



Pū Tī'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille dix-huit et le treize novembre à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le lundi cinq novembre deux mille dix-huit, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
4	3	4

Délibération n° 24-2018

OBJET : FIXANT LES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Etaient présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua*
- M. Jules Ienfa *a reçu procuration de M. Ernest Teagai*
- M. Raymond Tekurio *a reçu procuration de Mme. Céline Temataru*
- M. John Toromona

Secrétariat de séance:

M. John Toromona est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance:

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice de la formation
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources
- Mme Tamara Lehartel-Dauphin, directrice du statut
- Mme Emilie Pahuavevau, Responsable du service emploi concours et recrutement
- Mme Hinatea Maraetaata, secrétaire de direction

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs (notamment les articles 31, 40 et 44);

Vu la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (notamment l'article 86) ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le Code polynésien des marchés publics adopté par loi du Pays n°2017-14 du 13 juillet 2017 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, sept membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum

* * *

Le Conseil d'administration a perdu son 1er vice-président, Ronald Tumahai également membre titulaire de la CAO, suite au décès de ce dernier en août dernier.

Au vu des nouvelles dispositions du Code Polynésien des Marchés Publics, notamment sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres, et conformément au règlement intérieur des élus du CGF modifié lors de la séance du Conseil d'Administration du 07 mars 2018, il convient de définir les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Les candidatures à la nouvelle commission d'appel d'offres prendront la forme d'une liste comprenant :

- Soit les noms des 5 candidats aux sièges de titulaires et des 5 candidats aux sièges de suppléants ;
- Soit moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le dépôt des listes devra être effectué au plus tard le mardi 13 novembre 2018 à 09 heures dans la salle Miti du Centre de Gestion et de Formation.

DECIDE:

Article 1 : Les candidatures à la nouvelle commission d'appel d'offres prendront la forme d'une liste comprenant :

- Soit les noms des 5 candidats aux sièges de titulaires et des 5 candidats aux sièges de suppléants ;
- Soit moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Article 2 : Le dépôt des listes devra être effectué au plus tard le mardi 13 novembre 2018 à 09 heures dans la salle Miti du Centre de Gestion et de Formation.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmis au Haut-commissaire et publiée.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 13 novembre 2018.

Le Président du CGF,
Monsieur René TEMEHARO



Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : **16 NOV. 2018**
- Publiée ou affichée le : **19 NOV. 2018**
- Retirée le :